

LINK-AUDIT
Société par actions simplifiée
au capital de 2 000 euros
Siège social : 3 Rue de l'Industrie
34880 LAVERUNE
833 946 361 RCS MONTPELLIER

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 11 AVRIL 2024

Le 11 avril 2024, à 17 heures,

Les associés se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au siège social,

L'assemblée est présidée par Benoit SARTRE Président associé présent.

Le Président de Séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Le rapport du Président ;
- Le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination de la nouvelle directrice générale ;
- Pouvoir en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la Présidence et ouvre la discussion.

PREMIERE RESOLUTION- NOMINATION DE LA NOUVELLE DIRECTRICE

GENERALE

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de nouvelle directrice générale, à compter de ce jour :

Madame Coralie CERVELLO
Née le 11 avril 1982 à MONTPELLIER (34)

Demeurant 28 Rue des Buissons – 34660 COURNONSEC
De nationalité française

pour une durée indéterminée.

Coralie CERVELLO exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Coralie CERVELLO disposera des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi et par les statuts aux associés.

Coralie CERVELLO représentera la Société dans ses rapports avec les tiers.

Coralie CERVELLO a fait savoir par avance qu'elle acceptait ces fonctions et qu'elle n'était frappé d'aucune mesure ou incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION – DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présents à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18 heures.

Fait à Laverune
Le 11/04/2024

CMC AUDIT



Benoit SARTRE

